



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2024 / 2025

Les règles du présent règlement ont pour but de concilier esprit de compétition et esprit sportif, en faisant preuve de respect mutuel et de fair-play envers et entre toutes les personnes qui sont amenés à participer aux activités du club.

Ces règles s'appliquent sans exception aux entraîneurs, joueurs, accompagnateurs, parents, supporters et spectateurs.

L'inscription d'un joueur vaut l'adhésion au présent règlement et engagement à respecter.

Article 1 :

Le club de l'AS Madeleine est une association loi 1901 comportant un comité directeur élu tous les ans lors de l'assemblée générale et composé de membres. Le comité directeur est représenté par son ou ses présidents et décide des orientations sportives et financières de l'association.

Article 2 :

L'association s'engage à licencier ses membres auprès de la Fédération Française de Basketball. Tout licencié doit être à jour de sa cotisation pour participer aux rencontres.

Article 3 :

Les entraîneurs, en accord avec le ou les responsables techniques du club constituent leurs équipes et désignent les joueurs qui participeront aux rencontres, sur la base des critères suivants : présence et travail aux entraînements, assiduité, sérieux, niveau de la compétition.

Les joueurs, ou les responsables légaux pour les mineurs, sont tenus d'accepter les décisions de l'équipe technique. En cas de désaccord, c'est le comité directeur qui tranchera.

Article 4 / Responsabilités :

Pour les mineurs, les gymnases ouvrent 10 mn avant l'entraînement et ferment 10 mn après. Les responsables légaux doivent vérifier la présence de l'entraîneur en déposant leur enfant et veiller à le reprendre à l'heure.

En cas d'absence de l'entraîneur, l'association se décharge de toute responsabilité.

Les licenciés mineurs ne doivent pas quitter le gymnase avant la fin de la séance sans autorisation.

Les licenciés majeurs s'engagent à respecter les horaires de début et de fin d'entraînement, et le rangement de la salle et des locaux.

En cas de manquements répétés, une sanction pourra être prise en concertation avec les membres du comité directeur, tels que des Travaux d'Intérêt Général (permanences de match, permanences d'aide sur le CPS et/ou de l'école de basket), allant jusqu'à la suspension.

Article 5 / Vol :

Pour des raisons de sécurité, et afin d'éviter tout vol, il est demandé aux joueurs et joueuses de ne pas porter de bijou ou d'objet de valeur durant les entraînements et matchs, et de ne rien laisser dans les vestiaires. En cas de vol, l'AS Madeleine décline toute responsabilité.

Article 6 / Rencontres et déplacements :

Tout licencié (joueur, arbitre, entraîneur, responsable de salle, marqueur ou chronométrateur), doit être présent 30 mn avant le début de la rencontre pour les matchs à domicile.

Pour les matchs à l'extérieur, l'entraîneur (ou le responsable d'équipe) s'engage à établir un calendrier avec les dates et lieux des rencontres, et à organiser les déplacements (voitures) afin de mieux les répartir.

Les parents s'engagent à prendre en charge une partie des déplacements de leur enfant et à se conformer aux règles de sécurité du code de la route. Ils signeront également une autorisation de transport dans un autre véhicule pour leur enfant.

L'entraîneur (ou le responsable d'équipe) organise un planning pour les collations d'après match pour les rencontres à domicile.

Article 7 / Vie du club et permanences :

Une planification des permanences à tenir (chronométrateur, tenir une feuille de marque, gérer le fair play, arbitrer, tenir une buvette) est établie en fonction des calendriers et envoyée par email. Toutes les catégories sont concernées à partir des poussins (U11).

Les joueurs de U17 à séniors, s'engagent à prendre part aux grands rendez vous du club (fête de Noël, match de gala, challenge de l'amitié).

Pour la bonne marche du club, et que la présence de tous le week-end reste un plaisir, chaque licencié est tenu d'assurer sa permanence.

Toute personne de permanence doit impérativement prévenir en cas d'absence et/ou se faire remplacer. Elle risque des sanctions allant jusqu'à la suspension si aucune information n'est précisée sur cette absence.

Le club peut aussi solliciter les licenciés pour des actions ponctuelles comme la tenue de buvette, la fabrication de gâteaux, l'achat de calendriers, etc.

Article 8 / Parcours Individuel de Formation (PIF) :

Pour un meilleur fonctionnement du club, le comité directeur a décidé de mettre en place un parcours individuel de formation (PIF) pour tout jeune licencié. Il est obligatoire à partir de la catégorie U15, et s'effectuera sur la base du volontariat pour la catégorie U13.

Objectifs : Former le joueur pour éviter des comportements de "consommateurs". / Pallier au manque de bénévoles et s'investir dans la vie du club. / Anticiper le départ ou l'arrêt de certains bénévoles. / Alléger et mieux répartir l'investissement de chacun et notamment de ceux qui donnent énormément au club depuis des années. / Trouver, en interne, de nouveaux entraîneurs et de nouveaux arbitres. / Chaque jeune passé(e) à la Madeleine sera capable d'arbitrer, de tenir une table et éventuellement d'entraîner.

Article 9 / Equipements et matériel :

Tout licencié bénéficie de la mise à disposition d'un équipement de match ainsi qu'un maillot d'entraînement, et s'engage à l'entretenir et le rendre en bon état. Une caution de 100 € pour les 2 maillots (non encaissée) sera demandée à chaque licencié et restituée lors du retour dudit équipement. Si le dit équipement est perdu, abîmé ou non rendu, la caution sera encaissée en fin de saison.

Elle est la propriété du licencié.

A partir de U13 un maillot d'entraînement réversible sera prêté pour la saison. Il est à charge du licencié et doit être restitué en fin de saison. Ce maillot devra être obligatoirement porté pendant les entraînements. Si le maillot n'est pas rendu en fin de saison la caution ne sera pas restituée.

Le matériel mis à disposition (ballons, matériel pédagogique, dossards...) doit être utilisé à bon escient et dans le respect de la sécurité, entretenu et rangé après utilisation. En cas de casse ou de perte, il pourra également être facturé.

Le gymnase et sa salle de réunion appartiennent à la ville du Mans et sont mis à disposition sur des créneaux limités. Le club en est responsable sur ces créneaux.

L'utilisation de la salle de réunion est strictement réservée aux membres licenciés du club pour les collations d'après match ou entraînements. Pour toute autre utilisation, une demande devra être faite au comité directeur par l'intermédiaire de son(ses) président(s). Elle doit être laissée propre, ainsi que les équipements électroménagers.

En cas de non-respect, le nettoyage sera facturé.

Article 10 / Respect des règles de vie et des personnes :

Tout licencié au club prend l'engagement de respecter les officiels et bénévoles officiant comme tels (entraîneurs, dirigeants, arbitres, officiels de table).

Les dirigeants de l'AS Madeleine sont tous des bénévoles, passionnés de basket qui travaillent avec les entraîneurs, les jeunes et les parents au développement de leur sport : le basketball. Ils le font afin de proposer à tous leurs licenciés les meilleures conditions possibles pour pratiquer leur sport au meilleur niveau possible et dans le respect mutuel.

En conséquence, tout licencié qui émet une critique non constructive dans le but de nuire à l'intérêt collectif, une insulte envers un dirigeant, un bénévole ou un salarié du club, de vive voix ou par l'intermédiaire de moyens de communication tel qu'internet (réseaux sociaux), et qui atteint l'intégrité de la personne, s'expose à des sanctions. Une convocation sera envoyée afin d'entendre le licencié, et une commission se réunira afin de statuer sur la(les) sanction(s) à appliquer ; sanction(s) pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Le nom de l'AS Madeleine, ne peut, en aucun cas, être utilisé sans l'autorisation explicite des dirigeants sur quelque support de diffusion que se soit (affiche, site internet, réseau social...)

Le 25/06/2024

Vincent LEGENDRE



GYMNASSE
70, rue de la récréation



SIÈGE SOCIAL
67, rue des Cochereaux



a.s.madeleine72@gmail.com



asmadeleinebasket.fr



a.s.madeleine